Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Heures DIF avant fin 2014

Par EDH8619

Bonjour,

Merci par avance pour votre aide précieuse.

J'ai travaillé entre Septembre 2011 et Mai 2014 chez un employeur A. Ensuite j'ai travaillé depuis Mai 2014 chez un employeur B, chez qui je suis toujours employé aujourd'hui sans interruption.

Lorsque j'avais démissionné de chez l'employeur A, il m'avait remis un certificat de travail disant que j'ai 48 heures de droit individuel à la formation pour une valeur de 439,2 euros. (Il a précisé: Organisme paritaire collecteur agréé-OPCA AGEFOS PME IDF)

Aujourd'hui, je voudrais éviter de perdre ces heures et les reporter sur mon compte CPF avant fin Juin 2021.

Il parait que je ne peux reporter sur le compte CPF que les heures de mon dernier employeur avant fin 2014, donc l'employeur B. Or cela représente seulement quelques heures car forcément je n'ai travaillé chez lui que quelques mois en 2014.

Pourriez-vous s'il vous plait me conseiller par rapport à ce que je dois faire afin de ne pas perdre les 48 heures acquises auprès de l'employeur A, et pouvoir les reporter sur mon compte CPF?
Est-ce que par exemple je reporte sur le compte CPF seulement les 48 heures acquises chez l'employeur A, quitte à perdre les quelques heures acquise chez l'employeur B entre Mai 2014 et Décembre 2014?

Un GRAND merci

Par ESP

Bonjour
Je pense que votre réponse peut être ici...

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14464#:~:text=Vous%20n'avez%20pas%20encore,vos%20anciennes%20heures%20seront%20perdues.]https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14464#:~:text=Vous%20n'avez%20pas%20encore,vos%20anciennes%20heures%20seront%20perdues.[/url]

Par EDH8619

Merci ESP.

Ce qui m'inquiète c'est le lien suivant: https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/saisir-mon-droit-individuel-la-formation-dif

et plus spécifiquement la phrase suivante:
"Si vous avez eu successivement plusieurs employeurs entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2014 : Seule l'attestation fournie par votre dernier employeur en date est valable"

Serait-il judicieux par exemple que je reporte sur le compte CPF seulement les 48 heures acquises chez l'employeur A, quitte à perdre les quelques heures acquise chez l'employeur B entre Mai 2014 et Décembre 2014?

Merci

Par ESP

Pour moi, c'est clair...
Seule l'attestation fournie par votre dernier employeur en date est valable.

Que voyez vous lorsque vous consultez votre espace personnel, rubrique « Mes droits formation ».

Par EDH8619

Bonjour,

Merci pour votre réponse. En fait sur mon compte CPF, je ne vois que les heures cumulées depuis 2015 chez mon employeur B.

L'objectif de ma question précédente était de savoir s'il serait judicieux de saisir seulement les heures gagnées avec mon employeur A (entre 2011 et Mai 2014) en espérant que l'administration NE SE RENDE PAS COMPTE que j'avais commencé en juin 2014 a travailler chez l'employeur B. Et donc qu'ils fassent mécaniquement la saisie des heures gagnées chez l'employeur A

Merci par avance

Par ESP

Sur un site juridique, je vous réponds non...